

MEDECINE DU TRAVAIL ET EXERCICE DE LA CITOYENNETE

Le droit à la santé et le droit au travail sont des droits constitutionnels fondamentaux.

En tant que professionnels les médecins du travail postulent, puis observent que ces droits ne sont pas contradictoires. En effet dans certaines conditions, le travail comme espace de sublimation du désir participe à la construction de la santé. C'est pour faire naître ces

conditions et lever les obstacles qui s'opposent à cette construction qu'a été créé le corps professionnel des médecins du travail. Ils doivent veiller à ce que nul ne compromette sa santé du fait de son travail. Ce principe garanti la cohérence des règles fondamentales et donc la cohésion du corps social. Si il s'avérait que droit au travail et droit à la santé sont devenus in-

compatibles c'est la base même de notre société qui serait compromise.

Or actuellement la cohabitation de ces droits fondamentaux devient problématique et souvent le salarié doit renoncer à l'un de ses droits constitutionnels en choisissant entre santé et travail. En imposant ce choix l'organisation du travail déshumanise l'homme et tend à

détruire en lui le citoyen. Hors de l'entreprise l'exclu perd la conscience de ses droits. L'assistance dont il bénéficie, à juste titre, risque d'atteindre son esprit de responsabilité et sa volonté d'agir qui sont les éléments constitutifs de la citoyenneté. Face à cela certains réfléchissent "à des formes nouvelles de gestion de la vie sociale susceptibles de contribuer à la reconnaissance de la portée civique du travail et de donner à chacun la possibilité d'organiser sa propre vie"¹. Ce programme correspond

¹M. REBERIOUX: Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme, "La citoyenneté sociale", Le Monde, 1993.

presque mot pour mot au projet professionnel du médecin du travail.

Pour alimenter cette réflexion les médecins du travail ont donc une position privilégiée :

- par leur statut dans l'entreprise, conseillers à parité des acteurs sociaux leur expertise est reconnue par tous.
- par leur abord humaniste des problèmes de santé au travail.
- par leur situation d'observateurs de la réalité du travail.

Il leur appartient donc de porter leurs observations à la connaissance de leurs concitoyens. C'est en témoignant dans l'espace public de l'entreprise (CHSCT, CE), mais aussi hors de l'entreprise (partici-

pation à des colloques, articles, publications, interviews...), qu'ils y parviendront. Lorsque la liberté d'entreprendre compromet quelquefois la liberté de vivre, lorsque les différences entre citoyens ne sont plus fondées sur l'utilité commune et qu'ainsi le principe d'égalité n'est plus respecté, lorsque la charité se substitue à la solidarité fraternelle; en un temps où une faille sépare la conduite de la cité et les forces vives de la société, ce qui à terme peut être générateur de violence et de souffrance, se pose à chacune et à chacun la question du civisme.

Alain CARRE